

## Adoption Internationale en Haïti procédure locale

### **1/ Dépôt du dossier à l'IBESR par l'OAA**

Enregistrement du dossier et paiement des frais de dépôt par l'intermédiaire de l'OAA.

### **2/ Instruction du dossier par l'IBESR**

Etude par le service d'adoption de l'IBESR qui peut demander des pièces complémentaires, accepter ou refuser le dossier. En cas d'acceptation, demande de paiement des frais de traitement du dossier (paiement par l'intermédiaire de l'OAA) et transmission à la cellule multidisciplinaire

### **3/ Apparentement d'un enfant et autorisation d'adoption par l'IBESR**

Le collège d'adoptabilité et d'apparentement de l'IBESR propose un apparentement, transmis aux adoptants par l'intermédiaire de l'OAA. La réponse à la proposition d'apparentement doit être écrite et transmise dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la proposition. En cas d'acceptation de la proposition d'enfant, la famille adoptante devra se déplacer pour la « période de socialisation » de deux semaines au minimum,

### **4/ Autorisation d'Adoption et échange des Accords à la poursuite de la procédure**

Si le rapport de socialisation est favorable, l'IBESR délivre l'autorisation d'adoption

### **5/Le jugement d'homologation**

Suite à l'obtention de l'autorisation d'adoption par l'IBESR, le dossier est déposé pour homologation auprès du Tribunal de Première Instance (TPI). Le jugement d'homologation est rendu après avis du Procureur. L'avis prend la forme de recommandations adressées au TPI. L'avocat désigné par la famille adoptante est

chargé de diligenter cette étape de la procédure judiciaire. Un délai d'appel d'un mois doit être observé

#### **5/ Démarches à effectuer après l'homologation**

- Après l'expiration du délai d'appel, inscription de la mention « bon pour exécution » en marge du jugement d'homologation
- Transcription de l'adoption sur les registres d'Etat civil = Acte d'adoption et inscription de la mention de l'adoption sur l'acte de naissance d'origine de l'enfant par un officier d'Etat civil)
- Légalisation des documents des actes judiciaires et des documents d'état civil par le Parquet, le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes

**6/ Demande de délivrance du passeport de l'enfant** auprès du Ministère de l'Intérieur avec l'apposition de la mention « adoption » auprès du Consulat de France à Port-au-Prince.

**7/ Obtention du certificat de conformité à la Convention de La Haye de 1993** auprès de l'IBESR

**8/ formalités de demande de visa long séjour adoption** auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France en Haïti

**9/ Formalités d'obtention de l'autorisation de sortie du territoire (IBESR)**